



Conseil de tutelle

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY
JAN 26 1983
LINE COLLECTION

T/PET.10/225
19 janvier 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION EMANANT DE M. DAVID M. STOWE, VICE-PRESIDENT EXECUTIF DE
L'UNITED CHURCH BOARD FOR WORLD MINISTRIES, AU SUJET DU TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85, du règlement
intérieur du Conseil de tutelle)

UNITED CHURCH BOARD FOR WORLD MINISTRIES
NEW YORK
475 Riverside Drive
New York, N.Y. 10115

Le 15 décembre 1982

Son Excellence Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Secrétaire général,

A notre réunion annuelle, qui a eu lieu récemment à Cleveland (Ohio), les membres de l'United Church Board for World Ministries m'ont demandé de vous communiquer la résolution qu'ils ont adoptée concernant la Micronésie, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Notre organisation a été très active dans ces îles depuis l'envoi d'une première mission en 1852.

Vous trouverez ci-joint le texte de cette résolution.

Nous avons exprimé dans une lettre à notre gouvernement l'espoir qu'il serait dûment tenu compte des préoccupations exposées dans la résolution. La justice et le respect des droits de l'homme, éléments fondamentaux de l'intégrité de notre pays, sont aujourd'hui menacés en Micronésie.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération,

Le Vice-Président exécutif,

(Signé) David M. STOWE

Pièce jointe

Pièce jointe

RESOLUTION SUR LA MICRONESIE

CONSIDERANT que la politique des Etats-Unis à l'égard de la Micronésie a consisté à isoler constamment ce territoire sous tutelle des autres nations et à donner la plus haute priorité à son utilisation à des fins militaires, accroissant ainsi son état de dépendance et le maintenant dans un état de sous-développement,

CONSIDERANT que la politique des Etats-Unis à l'égard de la Micronésie, dans des domaines tels que l'éducation, la santé et le développement économique, a été soit insuffisante, soit a manqué de suite,

CONSIDERANT que les Etats-Unis se sont non seulement soustraits à l'obligation qu'ils avaient contractée en vertu de l'Accord de tutelle de l'Organisation des Nations Unies a/, à savoir favoriser le progrès de la Micronésie sur les plans politique, économique, social et de l'éducation, mais ont également poursuivi une politique allant souvent à l'encontre du but recherché,

CONSIDERANT que la période de validité de l'Accord de libre association négocié entre les entités micronésiennes et les Etats-Unis est chaque fois considérablement plus courte que celle des accords subsidiaires définissant les droits militaires des Etats-Unis et fixant la période pendant laquelle aucune autre puissance ne peut avoir accès au territoire,

CONSIDERANT que l'Accord de libre association ébauche un statut politique, très éloigné de l'indépendance, alors qu'il est stipulé avec insistance dans l'Accord de tutelle que les Micronésiens gardent la possibilité d'opter au terme de la période de tutelle pour l'indépendance,

CONSIDERANT qu'un grand nombre de Micronésiens ont vivement désapprouvé les dispositions concernant les questions militaires, et notamment le fait que la période de validité de ces dispositions s'étend bien au-delà de celle de l'Accord de libre association,

CONSIDERANT qu'une partie plus grande encore des Micronésiens n'ont pas encore été véritablement informés du contenu de l'Accord et des accords subsidiaires,

CONSIDERANT que ni l'Accord de libre association ni les accords subsidiaires ne tentent véritablement de résoudre les problèmes sociaux tels que le chômage, le suicide des jeunes, l'alcoolisme et la violence, phénomènes dont l'ampleur s'est accrue de façon alarmante au cours des dernières années de la tutelle des Etats-Unis,

CONSIDERANT que l'United Church Board for World Ministries poursuit aujourd'hui en Micronésie l'oeuvre missionnaire commencée en 1852 dans le cadre de l'action commune de l'ABCFM b/ et des églises hawaïennes,

L'United Church Board for World Ministries :

1. Demande instamment que l'Accord de tutelle soit remplacé par un processus politique permettant aux Micronésiens de parvenir à une autodétermination véritable et comprenant parmi les options proposées l'indépendance;
2. S'oppose à la politique et aux procédures appliquées par les Etats-Unis qui font dépendre l'autodétermination politique et économique de la Micronésie des désirs et des visées militaires de ce pays;
3. Invite les Etats-Unis à renégocier les accords subsidiaires relatifs aux questions militaires afin que leur période de validité n'excède pas celle de l'Accord de libre association;
4. Prie instamment les Etats-Unis de reconnaître qu'ils sont responsables des conséquences tragiques des politiques intéressées qui ont caractérisé leur période de tutelle et de négocier les moyens par lesquels ils peuvent coopérer activement avec les entités micronésiennes à la solution des problèmes que connaît le territoire dans les domaines social, économique, de la santé et de l'éducation;
5. Prie instamment l'Organisation des Nations Unies de garantir et de surveiller étroitement, avant tout plébiscite, l'exécution d'un vaste programme d'éducation politique où seraient présentées toutes les options politiques, y compris l'indépendance;
6. Prie instamment l'Assemblée générale des Nations Unies de jouer un rôle actif dans les procédures devant conduire à la réalisation de l'Accord de tutelle;
7. Invite l'United Church of Christ, au cours de cette année consacrée au thème du pacifisme, à appuyer la présente résolution et à encourager les communautés et les particuliers à faire part de leurs préoccupations aux membres intéressés du Gouvernement et du Congrès des Etats-Unis ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies;
8. Prie le Vice-Président exécutif de l'United Church Board for World Ministries de communiquer la présente résolution à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres intéressés du Gouvernement et du Congrès des Etats-Unis, en leur rappelant les principes du droit et de la morale qui devraient régir les relations entre les Etats-Unis et la Micronésie.

Notes

a/ Conseil de tutelle : Accord de tutelle pour le territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

b/ American Board of Commissioners for Foreign Missions (ABCFM), un des prédécesseurs de l'United Church Board for World Ministries (UCBWM).
